

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny

Périgny, le 02 juillet 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2024

Contexte et constats

Publié sur 

CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC (CDMR)

champblanc
16370 Cherves-Richemont

Références : 0007208371/2024/293

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2024 dans l'établissement CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC (CDMR) implanté La Grande Pièce 17620 La Gripperie-Saint-Symphorien. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC (CDMR)
- La Grande Pièce 17620 La Gripperie-Saint-Symphorien
- Code AIOT : 0007208371
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Calcaires et Diorites du Moulin du Roc (CDMR) appartient au groupe Garandean qui a repris l'exploitation en 2016.

En 2023 l'extraction a été limitée, seulement 6 000 tonnes de sable ont été extraites de la carrière. L'extraction se déroule sur une période d'environ 2 mois en période favorable avec une chargeuse. Un criblage est également réalisé.

L'installation n'est pas autorisée à recevoir des déchets inertes.

Sur une grande partie de l'année, il n'y a pas d'exploitation. Aussi de nombreux oiseaux sont présents, et l'exploitant dispose d'un partenariat avec la LPO qui réalise un suivi plusieurs fois par an.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Horaires d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 17/03/2015, article 2	Demande d'action corrective	2 mois
4	Panneaux sur les voies d'accès	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 4	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'exploitation et les bords d'excavations	Arrêté Préfectoral du 25/06/2009, article 2.8 et 2.7.2	Sans objet
2	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 25/06/2009, article 1.9.1	Sans objet
5	Bruit	Arrêté Préfectoral du 25/06/2009, article 1.7	Sans objet
6	Côte minimale du fond de la carrière	Arrêté Préfectoral du 25/06/2009, article 1.7	Sans objet
7	Poussières	Arrêté Préfectoral du 25/06/2009, article 2.9.3 et 1.6	Sans objet
8	Nappe perchée	Arrêté Préfectoral du 25/06/2009, article 1.5.2	Sans objet
9	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 18.1	Sans objet
10	Eaux de procédés	Arrêté Préfectoral du 25/06/2009, article 2.9.2.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit veiller à mettre à jour les informations affichées sur le panneau à l'entrée de l'établissement et transmettre à l'inspection une photo de l'affichage corrigé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'exploitation et les bords d'excavations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2009, article 2.8 et 2.7.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'exploitation et les bords d'excavations
Prescription contrôlée : Un plan d'échelle adapté à la superficie de la carrière est établi. Sur ce plan sont reportés : - les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords, dans un rayon de 50 mètres ; - les bords de la fouille ; - les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ; - les zones de remise en état ; [...] Ce plan est mis à jour au moins une fois par an. Article 2.7.2 Les bords d'excavations des carrières à ciel ouvert sont tenus à distance horizontale des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique. Cette distance est portée à 20 m en limite Sud et à 25 mètres le long de la RD 733.
Constats : L'exploitant a présenté le plan d'exploitation daté du 29/06/2023. L'inspection constate que les bords d'excavations sont tenus à distance des limites du périmètre ICPE, notamment au sud et le long de la RD 733. Ce constat n'appelle pas d'observations de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2009, article 1.9.1
Thème(s) : Risques chroniques, Garanties financières
Prescription contrôlée : Le montant des garanties permettant d'assurer la remise en état de la carrière, pour chacune des périodes quinquennales est fixé à : - 98 948 € pour la première période quinquennale ; - 70 720 € pour les quatre périodes suivantes ; - 58 484 € pour la dernière période.
Constats : L'exploitant a présenté les actes de cautionnement suivants établis par LCL : - l'acte d'un montant de 89 377 € pour la période du 25/08/2019 au 25/08/2024 ; - l'acte d'un montant de 106 160 € pour la période du 26/08/2024 au 06/12/2026. Ce constat n'appelle pas d'observation de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Horaires d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2015, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Horaires d'exploitation
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les horaires de fonctionnement des installations liées aux activités de l'entreprise (exploitation de carrière, concassage, criblage, etc.) sont : 7h/12h - 14h/18h en dehors des week-end et jours fériés. Les horaires d'ouverture du site à la clientèle (opération de chargement notamment) sont : 7h/12h - 13h30/18h en dehors des week-end et jours fériés.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le panneau à l'entrée de l'établissement indique des horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de mettre à jour les horaires d'ouverture sur le panneau à l'entrée de l'établissement, tel que prescrit à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17/03/2015 modifié.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Panneaux sur les voies d'accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Panneaux sur les voies d'accès
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le panneau à l'entrée de l'établissement mentionne "Autorisations préfectorales n°09-2403 du 25/06/2009 et transfert d'autorisation N°10-1662 du 20/07/2010".</p> <p>Le panneau à l'entrée de l'établissement ne mentionne pas l'arrêté préfectoral n°16-1390-DRCTE/BAE du 22/07/2016 de changement d'exploitant.</p>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de mettre à jour le panneau à l'entrée de l'exploitation, et notamment les références des arrêtés préfectoraux.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2009, article 1.7

Thème(s) : Risques chroniques, Bruit

Prescription contrôlée :

Points de mesure	Jour 7h00 à 18h00	
	Niveau limite admissible de bruit en dB (A)	Émergence admissible en dB(A)
Limite Sud du périmètre de l'autorisation	55 dB (A)	5 dB(A)

Constats :

L'exploitant a présenté le rapport relatif au contrôle des niveaux sonores réalisé par GEOSCOP le 03/01/2022.

Les conclusions de ce rapport n'appellent pas d'observations de l'inspection.

Le prochain contrôle des niveaux sonores est prévu en 2024, pendant la période d'activité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Côte minimale du fond de la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2009, article 1.7

Thème(s) : Risques chroniques, Côte minimale du fond de la carrière

Prescription contrôlée :

La côte minimale NGF au fond de la carrière est de -10 NGF

Constats :

Le plan d'exploitation confirme que l'exploitant n'a pas extrait en de deçà + 24 NGF.

La côte minimale NGF du fond de la carrière de -10 NGF est donc respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2009, article 2.9.3 et 1.6
Thème(s) : Risques chroniques, Poussières
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières. Article 1.6 Pollution de l'air Toutes les dispositions seront prises pour limiter les envois de poussières en particulier au cours des périodes de décapage et d'exploitation hors d'eau en particulier : <ul style="list-style-type: none">- pour le décapage, les périodes de grande sécheresse sont à exclure ;- la vitesse de circulation des engins sur les pistes sera limitée à 20 km/h ;- les voies d'accès des camions de transport seront aménagées et entretenues et éventuellement arrosées de manière à limiter au maximum ces envois.
Constats : Aucune activité est présente sur le site le jour de l'inspection. L'exploitant précise que le sable extrait est fin, humide et génère peu de poussières. La vitesse est limitée à 15 km/h à l'entrée du site. L'inspection n'a pas constaté de poussières.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Nappe perchée

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2009, article 1.5.2
Thème(s) : Risques chroniques, Nappe perchée
Prescription contrôlée : Des piézomètres servant à la mesure du niveau de la nappe perchée seront mis en place à l'extérieur du site [...]. Ils feront l'objet d'un relevé de niveau mensuel dès le début d'exploitation en eau et au moins un an après l'exploitation dans la nappe inférieure ; le résultat de ces mesures sera consigné sur un registre tenu à la carrière. En cas d'abaissement du niveau de cette nappe entraînant un impact sur la production d'ouvrages de captage de tiers, l'exploitant est tenu de compenser le manque d'eau constaté [...].
Constats : L'installation dispose de 5 piézomètres. L'exploitant a réalisé un graphique qui présente la côte de l'eau en NGF dans les piézomètres, de 2016 à 2024. La surveillance des niveaux d'eau est à poursuivre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 18.1
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions accidentelles
Prescription contrôlée : Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.
Constats : Quelques bidons d'huile, de gasoil non routier (GNR) et d'AD Blue sont présents pour faire l'appoint. Ils sont sur rétention. L'entretien du matériel n'est pas réalisé sur le site. Le ravitaillement de la chargeuse et de la cribleuse est réalisée par la société PICOTY. Ce constat n'appelle pas d'observations de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Eaux de procédés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2009, article 2.9.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux de procédés
Prescription contrôlée : Les rejets d'eaux de procédé des installations de traitement des matériaux à l'extérieur du site autorisé sont interdits. Ces eaux sont intégralement recyclées. Le circuit de recyclage est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles.
Constats : L'exploitant a présenté les analyses d'eau réalisées en fond de carrière, au niveau du point bas. Aucun rejet d'eau est réalisé à l'extérieur du site. Ce constat n'appelle pas d'observation de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite